

S A C A M
P A R T I C I P A T I O N

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R
26 JUIN 2009

N° de dépôt

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 18 JUIN 2009

L'an deux mil neuf.

Le dix-huit juin, à onze heures.

Au siège social, 48 rue La Boétie, à Paris 8^{ème}.

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée Sacam Participations se sont réunis en assemblée générale.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué le 10 juin 2009.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jean-Marie SANDER préside la séance en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée Sacam Participations.

Monsieur d'AUZAY assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel THIERRY, représentant la société FIDUS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent 24.544 actions sur les 25.016 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus des trois quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence des actionnaires.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de la présidence.
- Le texte du projet de résolutions.
- Le contrat d'apport.
- Le rapport des Commissaires aux apports.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.
- La répartition du capital et des droits de vote.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 15 desdits statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Président,
- Présentation du rapport des Commissaires aux apports,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Sacam,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Approbation de l'apport en nature consenti par la Sacam à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social en rémunération de l'apport en nature consenti par la Sacam à la Société, conditions et modalités de l'émission,
- Augmentation du capital social par création d'actions nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission, suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Sacam, pouvoirs à conférer au Président.
- Modifications corrélatives des statuts,
- Augmentation du capital social par création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, conditions et modalités de l'émission, pouvoirs à conférer au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la présidence puis des rapports des Commissaires aux apports et du Commissaire aux Comptes.

Le Président fait observer que le rapport des Commissaires aux apports ne comporte aucune réserve sur les méthodes qui ont été utilisées pour l'évaluation du portefeuille de participations apporté par la SACAM. De la même façon, les deux rapports spéciaux du Commissaire aux comptes concernant la suppression du droit préférentiel de souscription ne comportent pas d'observation particulière.

Puis, le Président donne la parole à Messieurs Joseph d'AUZAY et Renaud de BALEINE qui présentent les opérations concernant Sacam Participations et Sacam.

Enfin, la discussion, est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport de la Présidence,
- du rapport de Messieurs William Nahum et François Provenchère, Commissaires aux Apports désignés par voie d'Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 20 mars 2009, sur la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels ;
- du récépissé du dépôt du rapport des Commissaires aux Apports émis par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 juin 2009,
- du contrat d'apport en nature signé en date du 5 juin 2009 entre la Société Coopérative Auxiliaire du Crédit Agricole Mutuel (par abréviation SACAM), société par actions simplifiée coopérative à capital variable au capital minimum de 1.000.005 euros, dont le siège social est situé 48, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 336 968, et la Société (le "**Contrat d'Apport**") et aux termes duquel SACAM fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société, de la pleine propriété des titres dont le détail et la valorisation figurent en **Annexe 1** des présentes (ensemble désignés ci-après les "**Titres**") pour un montant total de 35.111.341,65 euros,

Approuve l'apport des Titres ("**l'Apport**") aux conditions stipulées au Contrat d'Apport ainsi que son évaluation, soit un montant total de 35.111.341,65 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidence et du rapport des Commissaires aux Apports, décide, en rémunération de l'Apport d'un montant de 35.111.341,65 euros approuvé dans la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de 33.599.370 euros pour le porter de 250.160 euros à 33.849.530 euros au moyen de la création de 3.359.937 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérées et attribuées à SACAM. Il ressort que la différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération résulte d'une prime d'apport de 0,45 euro par action correspondant à un montant total de 1.511.971,65 euros.

La prime d'apport sera inscrite au passif du bilan dans un compte intitulé « prime d'apport » qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale. Les droits de chaque action, ancienne et nouvelle, sur cette prime seront égaux.

Les actions nouvelles sont, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts.

Leurs droits aux dividendes s'exercent pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date de réalisation.

Enfin, ces actions sont négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidence et en conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, constate que l'augmentation de capital qui en résulte sera définitivement réalisée à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Cet article est complété du paragraphe suivant :

"Aux termes des décisions de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2009, il résulte qu'en rémunération de l'apport de la pleine propriété des titres, dont le détail et la valorisation figurent en **Annexe 1** des présents statuts pour un montant total de 35.111.341,65 euros, effectué par la Société Coopérative Auxiliaire du Crédit Agricole Mutuel (par abréviation SACAM), société par actions simplifiée coopérative à capital variable dont le siège social est situé 48, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 336 968, le capital social a été augmenté d'une somme de 33.599.370 euros au moyen de la création de 3.359.937 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérées et attribuées à SACAM et majorée d'une prime d'apport de 0,45 euro par action correspondant à un montant total de 1.511.971,65 euros. Le capital a ainsi été porté à la somme de 33.849.530 euros ".

Article 7 - Capital Social

La rédaction de cet article est désormais la suivante :

"Le capital social est fixé à trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €), divisé en trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois (3.384.953) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption des deux premières résolutions et sous la condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la SACAM, d'augmenter le capital social d'une somme de vingt-huit millions sept cent huit mille deux cents euros (28.708.200 €) pour le porter de trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €) à soixante-deux millions cinq cent cinquante-sept mille sept cent trente euros (62.557.730 €), au moyen de la création et de l'émission de deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune et majorée d'une prime d'émission de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €) par action, correspondant à une somme d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-neuf euros (1.291.869 €).

Ces actions nouvelles seront émises au prix d'émission de 10,45 € (prime incluse).

Lors de la souscription, les actions nouvelles seront intégralement souscrites et libérées.

La souscription sera reçue au siège social à compter du 24 juin 2009 jusqu'au 3 juillet 2009 inclus, date de clôture de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions nouvelles à émettre, dans le cadre de la quatrième résolution, à la Société Coopérative Auxiliaire du Crédit Agricole Mutuel (par abréviation SACAM), société par actions simplifiée coopérative à capital variable dont le siège social est situé 48, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 336 968.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour recueillir la souscription et le versement de la SACAM, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater (i) la réalisation de l'augmentation de capital ainsi décidée à la quatrième résolution et (ii) le caractère définitif des modifications corrélatives apportées aux statuts de la Société et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première, deuxième, quatrième et cinquième résolution et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital mentionnée dans ces résolutions, l'Assemblée générale décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Conformément aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale de la Société en date du 18 juin 2009 et du certificat établi par la banque "Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et Ile de France", dépositaire des fonds, il résulte que le capital social a été augmenté le [●] juillet 2009 d'une somme de vingt-huit millions sept cent huit mille deux cents euros (28.708.200 €) pour être porté de trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €) à soixante-deux millions cinq cent cinquante-sept mille sept cent trente euros (62.557.730 €), au moyen de la création et de l'émission de deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune, majorée d'une prime d'émission de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €) par action, correspondant à une somme d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-neuf euros (1.291.869 €). Lors de la souscription, les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la quatrième résolution et de la cinquième résolution, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital mentionnée dans ces résolutions, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux millions cinq cent cinquante-sept mille sept cent trente euros (62.557.730 €).

Il est divisé en six millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-treize (6.255.773) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie. ».

La réalisation de la condition à laquelle est subordonnée la présente modification des statuts sera constatée par l'émission par la banque dépositaire des fonds du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-135 du Code de commerce et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce qui prévoient l'obligation pour l'assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail décide (i) de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en numéraire d'un montant maximum de 100.000 euros, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise établi par la Société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés adhérents.

La présente délégation est donnée pour une durée de 12 mois à compter du jour des présentes décisions.

- Décide d'augmenter le capital social, en numéraire d'un montant maximum de 100.000 euros, par l'émission de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise établi par la Société.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer si les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de chaque émission,
- déterminer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L.3332-20 et suivants du Code du travail,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à délibérer, le Président lève la séance à onze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président et le secrétaire de séance.

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président



Monsieur Jean-Marie BANDER